

Québec, le 21 mai 2015

**Note de :** Jean-Marc Fournier  
**Objet :** Question inscrite au Feuilleton

Suite à une question inscrite au Feuilleton le 5 mai 2015 par le député de Jonquière et concernant une déclaration faite le 29 mai 2014 sur la création, au sein du Secrétariat à l'Accès à l'information et à la Réforme des institutions démocratiques (SAIRID), d'une équipe ayant le mandat de proposer des solutions afin de mieux protéger les renseignements confidentiels des électeurs.

Cette décision faisait suite aux révélations du quotidien Le Devoir quant aux failles dans la protection des données personnelles liées à la liste électorale.

Les incidents relatifs à la confidentialité de la liste électorale rappellent la nécessité de renforcer le niveau de la protection des renseignements personnels des électeurs contenus dans la liste électorale.

J'ai donc demandé, le 29 mai 2014, au SAIRID de me présenter des scénarios et des solutions permettant un meilleur arrimage entre les mesures de protection des renseignements personnels et celles encourageant l'exercice démocratique. Suivant cet objectif, le personnel du SAIRID, dans le cadre de ses fonctions, a formulé des pistes de réflexion:

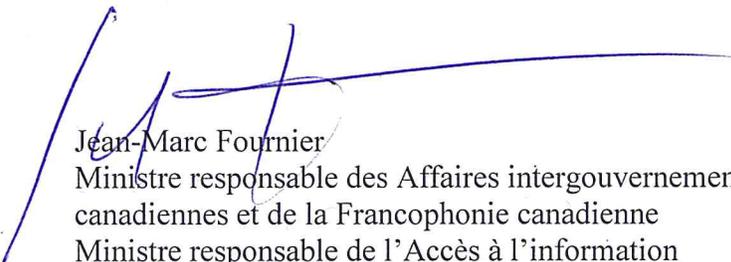
- Réaliser une évaluation des risques de sécurité au sein du DGE.
- Transmettre un sommaire de la liste électorale dans lequel les dates de naissance des électeurs sont remplacées par une indication relative à leur âge.
- Faire en sorte que la liste transmise porte des éléments identifiant son destinataire.
- Transmettre la liste électorale uniquement sur support informatique avec des restrictions techniques quant à la durée de conservation du document et à sa reproduction.
- Préciser les fins pour lesquelles la liste électorale pourrait être utilisée par les partis politiques autorisés, les députés et les candidats.

.../2

- Réglementer l'utilisation, le traitement et la destruction des renseignements personnels des électeurs par les partis politiques, ou par toute autre personne à qui la liste électorale est transmise.
- Renforcer la sanction pénale prévue pour la violation du caractère confidentiel de la liste électorale.

Ajoutons également que le Directeur général des élections (DGE) recommande, dans son rapport annuel 2012-2013, de revoir la fréquence des transmissions des listes électorales ainsi que la nature de certains extraits de listes électorales; de prévoir des mesures pour assurer la destruction des listes électorales après leur utilisation par les candidats et les partis politiques dans un délai raisonnable, et enfin d'adopter un code d'éthique en matière de protection de renseignements dans le domaine électoral provincial.

D'ailleurs, le Comité consultatif du Directeur général des élections, dont nos formations politiques font partie et dont le rôle est de donner avis sur tout sujet relatif à la Loi électorale (sauf ceux qui ont trait à la représentation électorale), s'est saisi du sujet à l'occasion de sa réunion du 11 décembre 2014.



Jean-Marc Fournier  
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales  
canadiennes et de la Francophonie canadienne  
Ministre responsable de l'Accès à l'information  
et de la Réforme des institutions démocratiques